

22.12.02



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **DIX-NEUF DECEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Gorges, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GORGES : Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la Ville de Clisson,
Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 13 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 0	Absents : 3	Votants : 5
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

PERSONNEL

▫ **Modification du tableau des effectifs.**

Madame la Présidente rappelle que,

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...).

L'avis préalable du comité technique départemental, dont dépend le SIVU, est obligatoire pour toute suppression de poste mais pas pour les créations de postes. En raison d'un problème d'ordre technique, les suppressions de postes en lien avec le tableau des effectifs n'ont pas pu être proposées lors de la séance du 7 novembre ; elles seront soumises au futur comité social territorial départemental lors d'une prochaine séance dont la date n'a pas encore été fixée.

Pour ne pas léser les agents bénéficiaires d'un avancement de grade et acter les reclassements intervenus dans l'année, Madame la Présidente propose d'apporter les modifications suivantes, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2023 :

→ **Accueil et prise en charge des enfants**

- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux à temps non complet 21 h/semaine (nouveau grade : le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale est éteint),
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent,
- Création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet 28 h/semaine (nouveau grade : le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe est éteint),

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20221219-DEL-221202-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

- Création de 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (nouveau grade : le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe est éteint),
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (nouveau grade : le grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est éteint).

Une délibération reprenant l'ensemble de ces postes créés et les suppressions correspondantes sera proposée au comité syndical dès que le comité social territorial départemental aura rendu son avis.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le budget principal du SIVU de la Petite Enfance,

VU les différents textes, portant dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération n°21.12.02 en date du 20 décembre 2021, modifiant le tableau des effectifs du SIVU de la Petite Enfance,

VU l'avis du Bureau syndical réuni le 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins du SIVU de la Petite Enfance et aux nécessités de service,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} janvier 2023,

FIXE le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il est présenté ci-dessous, avec effet au 1^{er} janvier 2023,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 20 décembre 2021,

DIT que les crédits seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance




Séverine Protois-Menu
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

21 DEC. 2022

- son affichage le

09 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20221219-DEL-221202-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

SIVU « de la Petite Enfance » 1^{er} janvier 2023

CRECHE INTERCOMMUNALE

TABLEAU DES EFFECTIFS

SERVICE	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION		1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
		23	13
ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	Infirmier en soins généraux de classe normale - TNC 21 h	1	0
	Infirmier en soins généraux - TNC 21 h	1	1
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants	2	1
	Éducateur de jeunes enfants - TNC 28 h	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe - TNC 28 h	3	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - TNC 28 h	3	2
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3	0
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3	3
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - TNC 28 h	1	1
	Adjoint d'animation	1	1
	Adjoint d'animation TNC 28 h	1	1
ENTRETIEN DES LOCAUX		1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
		25	15

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20221219-DEL-221202-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

